



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-092

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2020

Sommaire

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-05-22-002 - ds 2020-02 ac Mme Chofardet (2 pages) Page 3

DDTM

27-2020-06-02-001 - 20-229-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers (2 pages) Page 6

27-2020-05-25-004 - 20056_Récépissé de déclaration pour un forage agricole_EARL Écuries Gilbert DOERR_SAINTE ELOI DE FOURQUES (6 pages) Page 9

préfecture de l'Eure

27-2020-06-02-002 - Arrêté n° SCAED 20-66 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Pascale RIEU, Directrice des relations avec les usagers et missions supports (4 pages) Page 16

27-2020-05-28-002 - ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE (2 pages) Page 21

27-2020-05-27-006 - DSDEN27 - Arrêté Mesures Carte scolaire 1er degré rentrée 2020 (4 pages) Page 24

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2020-05-22-002

ds 2020-02 ac Mme Chofardet

Assurer la continuité du service d'accueil clientèle du site de Vernon

**DECISION DG N° 2020-02
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la nomination de **Madame Laurence BUCOURT** en qualité de faisant fonction d'attachée d'administration hospitalière au sein du service accueil-clientèle à compter du 16 janvier 2017,
- VU la fonction d'adjoint des cadres hospitaliers au sein du service accueil-clientèle, exercée par **Madame Léa CHOFARDET**,

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Laura LEFRANC, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Léa CHOFARDET**, exerçant les fonctions d'adjoint des cadres hospitaliers au sein du service accueil-clientèle, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 2 de la présente décision. Par ailleurs, et à ce titre, elle est désignée en tant qu'ordonnateur suppléant s'agissant du fonctionnement du service de l'accueil-clientèle.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou bien d'empêchement de **Madame Laurence BUCOURT** et afin d'assurer la continuité du service accueil-clientèle, **Madame Léa CHOFARDET** est habilitée à signer les actes et documents suivants :

- les autorisations de sortie d'un corps pour un transport de corps sans mise en bière ;

- les demandes de transport et de crémation pour les enfants mort-nés, ainsi que les bulletins de dispersion des cendres ;
- les actes relatifs à l'Etat civil en matière de déclaration de naissance et de décès en relation avec la mairie de Vernon ;
- les courriers relevant de la gestion courante du service de l'accueil-clientèle du site de Vernon et notamment ceux relatifs à la gestion des réclamations en matière de facturation ;
- les bulletins de situation des patients hospitalisés ;
- les documents liés à la gestion directe du personnel affecté au service de l'accueil-clientèle du site de Vernon et notamment, les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la réduction du temps de travail et les congés annuels et les évaluations.

ARTICLE 3

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juin 2020.
Elle est valable pour la durée de l'intérim.
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 22 mai 2020



La Directrice par intérim

Laura LEFRANC

SPECIMEN DE SIGNATURE

Léa CHOFARDET

DDTM

27-2020-06-02-001

20-229-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de
nuit aux sangliers



**Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-229
portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers**

VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles L427-6 et R.427-1,
- la documentation technique du 13 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2019/2020 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme nuisible,
- l'arrêté préfectoral SCAED 20-58 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2020-142 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de MM. HUSSE, JACQUES, BREHAIN et M. le Maire de la Commune de St Germain la Campagne,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- les dégâts occasionnés par les sangliers dans les cultures de semis de maïs et blé,
- la quantité importante de sangliers constatée par le lieutenant de louveterie,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : Monsieur Patrick RENARD, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur la commune de **ST GERMAIN LA CAMPAGNE**, à compter de la date de signature du présent arrêté et **jusqu'au 30 juin 2020 inclus**.

Article 2 : Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants. Il pourra également être accompagné d'un phardeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

Article 3 : Monsieur Patrick RENARD préviendra de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la direction départementale des territoires et de la mer, la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 4 : Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de loupveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

Article 5 : Après chaque opération, le lieutenant de loupveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de loupveterie et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'Association des lieutenants de loupveterie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le - 2 JUIN 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,


Zéphyre THINUS

DDTM

27-2020-05-25-004

20056_Récépissé de déclaration pour un forage
agricole_EARL Écuries Gilbert DOERR_SAINTE ELOI
DE FOURQUES



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Eure**

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION CONCERNANT LA REALISATION D'UN FORAGE POUR LES BESOINS EN EAU DE L'ETABLISSEMENT EQUESTRE

**PÉTITIONNAIRE : EARL ECURIE GILBERT DOERR
COMMUNE DE SAINT ELOI DE FOURQUES**

Numéro d'enregistrement : 27-2020-00066 (20056)

VU

- le code de l'environnement ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- la décision n°DDTM/2020-138 du 11 février 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;
- l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 7 mai 2020 présentée par EARL Ecurie Gilbert DOERR, enregistrée sous le n° 27-2020-00066 (20056) et relative à la réalisation d'un forage pour l'alimentation en eau potable, sur la commune de ST ELOI DE FOURQUES ;

donne récépissé à :

**EARL Ecurie Gilbert DOERR
11 route de la cambe
27800 SAINT ELOI DE FOURQUES**

de la déclaration concernant la déclaration d'un forage situé sur la parcelle YB section 27 de la commune de SAINT ELOI DE FOURQUES et dont le prélèvement s'effectue dans la **nappe de « Craie du Lieuvin-Ouche »**.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration (6,50 m ³ / h 7100 m ³ /an)	Arrêté du 11-09-2003 modifié

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de SAINT ELOI DE FOURQUES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de SAINT ELOI DE FOURQUES
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Evreux, le 25 mai 2020.

Pour le Préfet, et par subdélégation
du Directeur départemental,

Le chef du pôle territorial de l'eau,



Guillaume HENRION



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Service Eau Biodiversité Forêt / Pôle Territorial de l'Eau
Affaire suivie par LAFENETRE Tony
Tél : 02 32 29 62 38
Mel : tony.lafenetre@eure.gouv.fr

EARL Ecuries Gilbert DOERR

**11 route de la CAMBE
27800 SAINT ELOI DE FOURQUES**

Evreux, le 25 mai 2020

Objet : Dossier de déclaration
au titre du code de l'environnement

Complétude et accord suite fond

P.J. : Récépissé de déclaration

Monsieur,

Voire dossier de demande de déclaration au titre du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

- Création d'un forage pour les besoins en eau de l'établissement équestre

a été enregistré au guichet unique police de l'eau sous le **numéro 27-2020-00066 (20056)** à la date du 7 mai 2020.

Je vous précise que votre dossier est **complet et régulier** sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», j'ai donc l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Dès lors, vous pouvez **entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

En application de l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié, dont copie vous a été jointe avec le récépissé de déclaration, vous voudrez bien me communiquer, ainsi qu'au BRGM de Normandie (au format Gesfor), dans un délai de deux mois maximum après réalisation du forage, un rapport de fin des travaux comprenant :

- le déroulement général du chantier : dates des différentes opérations et difficultés et anomalies éventuellement rencontrées ;
- le nombre des sondages, forages, puits, ouvrages souterrains effectivement réalisés, en indiquant pour chacun d'eux s'ils sont ou non conservés pour la surveillance ou le prélèvement d'eaux souterraines ;

- leur localisation précise sur un fond de carte IGN au 1/25 000 et cadastrales, les références cadastrales de la ou les parcelles sur lesquelles ils sont implantés, leurs coordonnées géographiques (en Lambert 93) ;
- la coupe géologique avec indication du ou des niveaux des nappes rencontrées et la coupe technique de l'installation précisant les caractéristiques des équipements, notamment les diamètres et la nature des cuvelages ou tubages, accompagnée des conditions de réalisation (méthode et matériaux utilisés lors de la foration, volume des cimentations, profondeurs atteintes, développement effectués ...) ;
- les modalités d'équipement des ouvrages conservés pour la surveillance ou le prélèvement et le compte rendu des travaux de comblement, tel que prévu à l'article 13 pour ceux qui sont abandonnés ;
- le résultat des pompages d'essais, leur interprétation.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent en mairie de la ST ELOI DE FOURQUES où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de la ST ELOI DE FOURQUES ;

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du pôle territorial de l'eau,


Guillaume HENRION

préfecture de l'Eure

27-2020-06-02-002

**Arrêté n° SCAED 20-66 portant délégation de signature en
matière administrative à Mme Pascale RIEU, Directrice
des relations avec les usagers et missions supports**



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de Coordination
de l'Action de l'État
dans le Département

Arrêté n° SCAED 20-66 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Pascale RIEU, Directrice des relations avec les usagers et missions supports

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale RIEU, en qualité de Directrice des relations avec les usagers et missions supports pour signer :

- tous les arrêtés, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant aux attributions de la direction des relations avec les usagers et missions supports ;
- les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;
- les copies et extraits conformes.

ARTICLE 2 : Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- arrêtés, décisions et conventions attributifs de subventions, d'aide ou de dotations de l'État ;

- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- actions de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires, à l'exception des mémoires en défense et des saisines du juge des libertés et de la détention prévues par les articles L. 552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers ;
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3: Délégation de signature est également donnée dans la limite des attributions du bureau migration et intégration, à :

- Mme Nathalie PIETRUCHA LAFITTE, attachée d'administration, cheffe de bureau migration et intégration, à Mme Nathalie GUILLET, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de bureau / pôle séjour-asile et à Madame Marion KOZLOWSKI, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de bureau / pôle éloignement, pour viser et signer tous arrêtés, décisions et correspondances administratives courantes, mémoires en défense et les saisines du juge des libertés et de la détention, prévues par les articles L. 552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers ainsi que pour les attestations de demandes d'échanges de permis de conduire étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RIEU et/ou de la cheffe de bureau et/ou des adjoints à la cheffe de bureau désignée ci-dessus, ou dans le cas des permanences « éloignement », délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions du bureau, tous documents, correspondances administratives courantes, certificats, documents de séjour et d'identité, récépissés et autorisations provisoires de séjour, extraits conformes, saisines du juge des libertés et de la détention, prévues par les articles L. 552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers, à l'exception de tous arrêtés, à :

- Mme Stéphanie BARBARIN, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Nathalie PIEDNOIR, adjointe administrative principale de 1^{re} classe,
- Mme Réjane ROCHETTE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Mélanie VALLEE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Catherine HAILLIEZ, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Nolwenn CHERON, adjointe administrative principale de 2^e classe,
- Mme Sabrina MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Marielle BESSE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Mégane HARROUARD, adjointe administrative principale de 2^e classe,
- Mme Mégane DURAND, adjointe administrative principale de 2^e classe.

Délégation de signature est donnée pour les récépissés relevant des demandes de titres de séjour et des demandes d'asile, et les transmissions à :

- Mme Corinne IMBRECHT, adjointe administrative,
- Mme Christine BAZOGE, adjointe administrative principale 1^{re} classe,
- Mme Natacha ALFONSI, adjointe administrative principale de 2^e classe,
- Mme Mélanie MULOT, adjointe administrative principale de 2^e classe,
- Mme Élodie PAUL, adjointe administrative principale de 2^e classe.

Délégation de signature est donnée pour les attestations de demandes d'échanges de permis de conduire étrangers à :

- Mme Mégane HARROUARD, adjointe administrative principale de 2^e classe,
- Mme Sabrina MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Ysabelle RAVAUD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances et de la logistique, pour signer ou viser dans la limite de ses attributions toutes pièces, documents et correspondances, à l'exception des arrêtés et des décisions susceptibles de faire grief.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ysabelle RAVAUD, la délégation de signature qui lui est conféré sera exercée :

- par M. Thibault MOREL, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;
- par Mme Martine MARTIN-MONTAROU, secrétaire administrative de classe normale, responsable du BOP 354, dans la limite de ses attributions ;
- par Mme Élodie BLANCHE, secrétaire administrative de classe normale, responsable du BOP 723, dans la limite de ses attributions ;
- Par M. Frédéric PRADELLES, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section service intérieur, dans la limite des attributions de ladite section.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie LENOIR, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, les décisions relevant des attributions de son bureau dans les matières des ressources humaines et de l'action sociale, notamment :

- les bordereaux d'envoi,
- les courriers de demande de détachement,
- les courriers de demande de candidature et de renseignements sur les concours,
- les arrêtés attribuant des congés de maladie ou de maternité aux agents en fonction à la préfecture et sous-préfectures,
- les arrêtés autorisant l'exercice des fonctions à temps partiel,
- les documents de liaison avec le centre électronique de la trésorerie générale de Rouen pour l'établissement des rémunérations des fonctionnaires et des agents relevant du ministère de l'Intérieur (BOP 354),
- les attestations d'activité salariée pour la sécurité sociale,
- les décomptes des retenues rétroactives pour validation des services auxiliaires,
- les états de services des agents et anciens agents de l'État,
- les demandes d'annulation de cotisations de sécurité sociale et de versements pour la retraite,
- les conventions d'accueil de stagiaires extérieurs et correspondances afférentes,
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau,
- les certificats de prise en charge et les déclarations d'accident du travail ou de service,
- les états de remboursement des frais médicaux tels que les prises en charge de dépenses courantes (chorus).

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes réglementaires,
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres,
- les arrêtés et décisions attributives de subventions engageant financièrement l'État,
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie LENOIR, la délégation de signature conférée à l'article 5 sera exercée par Mme Florence LEDUC, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines.

ARTICLE 7 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et Mme la directrice des relations avec les usagers et missions supports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **02 JUIN 2020**

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes, positioned above the printed name.

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-05-28-002

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE
DOMAINE FUNÉRAIRE

*habilitation Pompes Funèbres Berthelot
agence de Gaillon*



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Élections, de la Légalité et de l'Environnement

Arrêté n°DELE/BERPE/2020/619 portant habilitation dans le domaine funéraire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2020, donnant délégation de signature à monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° D1/B1/14/341 du 23 avril 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement secondaire de la S.A.S. POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT situé 12 rue du Général de Gaulle à Gaillon (27600) sous le numéro 2014 27 024 ;

VU la demande présentée par la S.A.S. POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT , dont le siège social est situé au 22 route de Rouen à Gisors, sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire précité ;

ARRÊTE

Article premier : L'établissement secondaire de la S.A.S. POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT sis 12 rue du Général de Gaulle à Gaillon, exploité par madame Nadia NOUALI, directrice , est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (sous-traitance)
- Fournitures des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 20-27-0028.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 : Toutefois, conformément à l'article L2223-25 du Code général des collectivités territoriales, l'habilitation prévue à l'article L2223-23 du même code peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

1° Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-24 ;

2° Non respect du règlement national des pompes funèbres ;

3° Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- madame Nadia NOUALI
- monsieur le maire de Gaillon.



Évreux, le **28 MAI 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA

préfecture de l'Eure

27-2020-05-27-006

DSDEN27 - Arrêté Mesures Carte scolaire 1er degré
rentrée 2020

ARRETE DES MESURES DE CARTE SCOLAIRE POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2020

Vu le Code de l'Éducation

Vu le décret du 5 janvier 2012 donnant délégation de pouvoir aux Directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental du 28 avril 2020

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 29 avril 2020

Vu l'avis du 2ème Comité Technique Spécial Départemental du 6 mai 2020

ARTICLE 1 : Le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure arrête les mesures suivantes :

I - FERMETURES DEFINITIVES - POSTES CLASSES

1) POSTES PREELEMENTAIRES

Circonscriptions	Communes	Ecoles	Postes
BERNAY	BERNAY	ECOLE MATERNELLE LES FONTAINES	1
EVREUX II	EVREUX	ECOLE PRIMAIRE LE CLOS AU DUC	1
LES ANDELYS	GISORS	ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT	1
LOUVIERS	LOUVIERS	ECOLE MATERNELLE LES CASCADES	1
LOUVIERS	LOUVIERS	ECOLE MATERNELLE SALENGRO	1
VAL DE REUIL	LE VAUDREUIL	ECOLE MATERNELLE LES TILLEULS	1
TOTAL			6

2) POSTES ELEMENTAIRES

Circonscriptions	Communes	Ecoles	Postes
EVREUX V	EVREUX	ECOLE ELEMENTAIRE ISAMBARD	1
LOUVIERS	GAILLON	ECOLE ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL	1
LOUVIERS	LE VAL D'HAZEY (AUBEVOYE)	ECOLE ELEMENTAIRE LE GRAND CHARLEMAGNE	1
LOUVIERS	LOUVIERS	ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY	1
VERNON	VERNON	ECOLE ELEMENTAIRE LE CENTRE	1
TOTAL			5

II - FERMETURES DEFINITIVES - AUTRES POSTES

1) FOCUS EDUCATION PRIORITAIRE (DEDOUBLEMENTS CP/CE1)

Circonscription	Commune	Ecole	ETP
EVREUX II	EVREUX	ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES CARTIER	1
LOUVIERS	LOUVIERS	ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT	1
LOUVIERS	LOUVIERS	ECOLE ELEMENTAIRE LES ACACIAS	1
TOTAL			3

2) DECHARGES DE DIRECTION

Circonscriptions	Communes	Ecoles	ETP	EP
EVREUX II	EVREUX	ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES CARTIER	0,17	REP
VAL DE REUIL	VAUDREUIL	ECOLE MATERNELLE LES TILLEULS	0,25	
LES ANDELYS	GISORS	ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT	0,08	
LOUVIERS	LOUVIERS	ECOLE MATERNELLE SALENGRO	0,25	
TOTAL			0,75	

3) FORMATION ET REMPLACEMENT

Circonscriptions	INTITULE DU POSTE	ETP
DSDEN 27	Brigades de remplacement	26
DSDEN 27	Brigades de formation	5
TOTAL		31,00

4) NUMERIQUE

Circonscriptions	INTITULE DU POSTE	ETP
DSDEN 27	Postes référents numériques	1,5

III - OUVERTURES DEFINITIVES - POSTES CLASSES

1) POSTES PREELEMENTAIRES

Circonscriptions	Communes	Ecoles	ETP
BERNAY	BROGLIE	ECOLE MATERNELLE	1
BERNAY	THIBERVILLE	ECOLE MATERNELLE	1
EVREUX V	EVREUX	ECOLE MATERNELLE ISAMBARD	1
ST ANDRE	NONANCOURT	ECOLE MATERNELLE JEAN CLAUDE DAUPHIN	1
TOTAL			4

2) POSTES ELEMENTAIRES

Circonscriptions	Communes	Ecoles	ETP
BERNAY	COURBEPINE	ECOLE PRIMAIRE ERNEST ANQUETIL	1
EVREUX III	CAUGE	ECOLE PRIMAIRE	1
EVREUX V	LE VAL DORE (ORVAUX))	ECOLE PRIMAIRE	1
EVREUX V	EVREUX	ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN GR1	1
LE NEUBOURG	FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS (EPREVILLE EN ROUMOIS)	ECOLE MATERNELLE	1
LOUVIERS	LOUVIERS	ECOLE ELEMENTAIRE LE HAMELET	1
PONT AUDEMER	MARTAINVILLE	ECOLE PRIMAIRE	1
PONT AUDEMER	ST PHILBERT SUR RISLE	ECOLE PRIMAIRE	1
ST ANDRE	NONANCOURT	ECOLE ELEMENTAIRE	1
VAL DE REUIL	RADEPONT	ECOLE ELEMENTAIRE	1
VERNON	HEUBECOURT (RP 92)	ECOLE ELEMENTAIRE	1
VERNON	LA CHAPELLE LONGUEVILLE (LA CHAPELLE REANVILLE)	ECOLE PRIMAIRE	1
VERNON	VEXIN SUR EPTE (FOURGES)	ECOLE PRIMAIRE	1
TOTAL			13

3) FOCUS EDUCATION PRIORITAIRE ET QUARTIERS POLITIQUE DE VILLE (DEDOUBLEMENTS GS/CP/CE1)

Circonscriptions	Communes	Ecoles	ETP
EVREUX II	EVREUX	ECOLE PRIMAIRE LE BOIS BOHY	REP 3
EVREUX II	EVREUX	ECOLE MATERNELLE ROMAIN ROLLAND	REP 1
EVREUX III	EVREUX	ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT	REP + 1
EVREUX III	EVREUX	ECOLE PRIMAIRE MAXIME MARCHAND	REP 3
EVREUX III	EVREUX	ECOLE MATERNELLE ROBERT DESNOS	REP 1
EVREUX III	EVREUX	ECOLE PRIMAIRE JOLIOT CURIE	REP + 1
EVREUX III	EVREUX	ECOLE ELEMENTAIRE JULES MICHELET	REP + 1
EVREUX III	EVREUX	ECOLE ELEMENTAIRE LA FORET	REP + 1
EVREUX III	EVREUX	ECOLE ELEMENTAIRE NAVARRE	PV 1
LOUVIERS	LOUVIERS	ECOLE MATERNELLE LE CHAT PERCHE	REP 2
LOUVIERS	LOUVIERS	ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT	REP 1
PONT AUDEMER	PONT AUDEMER	ECOLE ELEM. ST EXUPERY/H. BOUCHER	PV 1
VAL DE REUIL	VAL DE REUIL	ECOLE MATERNELLE LE PIVOLLET	REP 2
VAL DE REUIL	VAL DE REUIL	ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL	REP 2
VAL DE REUIL	VAL DE REUIL	ECOLE ELEMENTAIRE COLUCHE	REP + 1
VAL DE REUIL	VAL DE REUIL	ECOLE PRIMAIRE LES CERFS VOLANTS	REP + 1
VAL DE REUIL	VAL DE REUIL	ECOLE ELEMENTAIRE LE PIVOLLET	REP 1
VAL DE REUIL	VAL DE REUIL	ECOLE ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL	REP 1
VAL DE REUIL	VAL DE REUIL	ECOLE PRIMAIRE LES DOMINOS	REP 1
VERNON	VERNON	ECOLE MATERNELLE ARC EN CIEL	REP 1
VERNON	VERNON	ECOLE MATERNELLE MARIE JO BESSET	REP 2
VERNON	VERNON	ECOLE PRIMAIRE FRANCOIS MITTERRAND	REP 3
TOTAL			32

IV - OUVERTURES DEFINITIVES - AUTRES POSTES

1) DECHARGES DE DIRECTION

Circonscriptions	Communes	Ecoles	EP	ETP	
EVREUX II	EVREUX	ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT	REP	0,25	
EVREUX III	EVREUX	ECOLE MATERNELLE ROMAIN ROLLAND	REP+	0,17	
LOUVIERS	LOUVIERS	ECOLE MATERNELLE LE CHAT PERCHE	REP	0,25	
LOUVIERS	LOUVIERS	ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT	REP	0,25	
VAL DE REUIL	VAL DE REUIL	ECOLE ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL	REP	0,25	
VAL DE REUIL	VAL DE REUIL	ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL	REP	0,08	
VAL DE REUIL	VAL DE REUIL	ECOLE MATERNELLE LE PIVOLLET	REP	0,17	
VERNON	VERNON	ECOLE MATERNELLE MARIE JO BESSET	REP	0,25	1,67
BERNAY	BOISSY LAMBERVILLE	ECOLE PRIMAIRE - POLE SCOLAIRE		0,25	
BERNAY	THIBERVILLE	ECOLE MATERNELLE		0,25	
EVREUX III	CAUGE	ECOLE PRIMAIRE		0,25	
EVREUX V	RUGLES	ECOLE PRIMAIRE - POLE SCOLAIRE		0,25	
EVREUX V	LE VAL DORE - ORVAUX	ECOLE PRIMAIRE		0,25	
EVREUX V	EVREUX	ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN GR1		0,25	
LE NEUBOURG	THENOUVILLE- BOSC RENOULT EN ROUMOIS	ECOLE PRIMAIRE - POLE SCOLAIRE		0,25	
LE NEUBOURG	FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS EPREVILLE EN ROUMOIS	ECOLEMATERNELLE		0,25	
LES ANDELYS	VESLY	ECOLE PRIMAIRE - POLE SCOLAIRE		0,08	
ST ANDRE DE L'EURE	NONANCOURT	ECOLE MATERNELLE JC DAUPHIN		0,25	
VERNON	VEXIN SUR EPTÉ - FOURGES	ECOLE PRIMAIRE		0,25	2,58
				TOTAL	4,25

4) A.S.H

POSTES		ETP
Création de poste enseignant référent des élèves en situation de handicap - ERSB		1
Régularisation de la création au 01/09/2019 d'une unité AUTISME (école primaire Jules Ferry - Poses)		1
Régularisation de la transformation au 01/09/2019 du poste enseignant ressources "troubles des apprentissages" en poste de Conseiller Pédagogique de Circonscription ASH		
	TOTAL	2

V - DECHARGES DEROGATOIRES

MAINTIEN DECHARGES DEROGATOIRES

CIRCO	COMMUNES-ECOLES	ETP	
EVREUX III	EVREUX - EMPU NAVARRE	0,25	
VAL DE REUIL	BOURG BEAUDOIN - EEPU	0,25	
VERNON	VEXIN/EPTÉ (TOURNY)	0,25	0,75

NON RENOUVELLEMENT DECHARGES DEROGATOIRES

CIRCO	COMMUNES-ECOLES	ETP	
BERNAY	ST ELOI DE FOURQUES - EEPU	0,25	
EVREUX II	MENILLES - EEPU	0,17	
VERNON	VEXIN/EPTÉ (TOURNY)	0,25	0,67

VI - TRANSFERTS DE POSTES - CLASSES

Circonscription BERNAY

Transfert du poste élémentaire de l'école élémentaire de BAZOQUES vers l'école primaire de BOISSY LAMBERVILLE

Transfert du poste élémentaire de l'école élémentaire de THEIL NOLENT vers l'école primaire de BOISSY LAMBERVILLE

Transfert des deux postes élémentaires de l'école élémentaire de GIVERVILLE vers l'école primaire de BOISSY LAMBERVILLE

Circonscription EVREUX V

Transfert des trois postes préélémentaires de l'école maternelle de RUGLES vers l'école élémentaire les Petits Prés de RUGLES

Circonscription LE NEUBOURG

Transfert du poste élémentaire de l'école élémentaire de THENOUVILLE - TOUVILLE SUR MONTFORT

et du poste élémentaire de l'école élémentaire de THEILLEMENT vers l'école primaire de THENOUVILLE - LE BOSC RENOULT EN ROUMOIS

Circonscription LES ANDELYS

Transfert des deux postes élémentaires de l'école élémentaire de NOYERS vers l'école primaire de VESLY

Transfert des deux postes élémentaires de l'école élémentaire de LES THILLIERS EN VEXIN vers l'école primaire de VESLY

Circonscription VAL DE REUIL

Transferts des deux postes préélémentaires de l'école maternelle de PONT ST PIERRE vers l'école élémentaire de PONT ST PIERRE

VII - TRANSFERTS DE POSTES - HORS LA CLASSE

Circonscription BERNAY

Transfert d'un poste de Brigade de remplacement de l'école élémentaire Paul Bert - BERNAY vers l'école élémentaire Jean Moulin - BERNAY

Circonscription EVREUX III

Transfert des postes de Maître G et Maître E de l'école élémentaire Navarre - EVREUX vers l'école élémentaire Romain Rolland - EVREUX

Circonscription EVREUX V

Transfert d'un poste de Brigade de remplacement de l'école élémentaire Jean Moulin GR2 - EVREUX vers l'école maternelle Jean Moulin - EVREUX

Régularisation du transfert au 01/09/2019 de la décharge PEMF de l'école élémentaire d'EMANVILLE vers l'école élémentaire Isambard d'EVREUX

Régularisation du transfert au 01/09/2019 de la décharge PEMF de l'école primaire d'HOULBEC COCHEREL vers l'école élémentaire Arc en Ciel 1 de VERNON

VIII - TRANSFORMATIONS DE POSTES

Circonscription EVREUX III

Transformation de deux postes élémentaires en poste à profil ciblés "Allemand" à l'école primaire Jean Macé d'EVREUX.

Circonscription ST ANDRE DE L'EURE

Transformation d'un poste élémentaire à l'école primaire de GROSSOEUVRE en poste de Maître formateur.

Transformation d'un poste de Maître formateur à l'école élémentaire de LA COUTURE BOUSSEY en poste élémentaire.

Circonscription VERNON

Transformation d'un poste élémentaire à l'école élémentaire Arc en Ciel 1 de Vernon en poste de Maître formateur.

IX - FUSIONS - ABSORPTIONS D'ECOLES

Circonscription BERNAY

Fusion et absorption par l'école primaire de BOISSY LAMBERVILLE, des écoles élémentaires de BAZOQUES, GIVERVILLE et THEIL NOLENT

Circonscription EVREUX V

Fusion et absorption par l'école élémentaire de RUGLES de l'école maternelle de RUGLES

Circonscription LE NEUBOURG

Fusion et absorption par l'école primaire de THENOUVILLE - LE BOSQ RENOULT EN ROUMOIS, des écoles élémentaires de THEILLEMENT et TOUVILLE SUR MONFORT

Circonscription LES ANDELYS

Fusion et absorption par l'école primaire de VESLY, des écoles élémentaires de NOYERS et LES THILLIERS EN VEXIN

Circonscription VAL DE REUIL

Fusion et absorption par l'école élémentaire de PONT SAINT PIERRE de l'école maternelle de PONT SAINT PIERRE

X - FERMETURES D'ECOLES

Circonscription BERNAY

Ecole élémentaire de BAZOQUES

Ecole élémentaire de THEIL NOLENT

Ecole élémentaire de GIVERVILLE

Circonscription EVREUX V

Ecole maternelle de RUGLES

Circonscription LE NEUBOURG

Ecole élémentaire de THEILLEMENT

Ecole élémentaire de TOUVILLE SUR MONTFORT

Circonscription LES ANDELYS

Ecole élémentaire de NOYERS

Ecole élémentaire de LES THILLIERS EN VEXIN

Circonscription VAL DE REUIL

Ecole maternelle de PONT SAINT PIERRE

XI - CHANGEMENTS DE NATURE D'ECOLES

L'école élémentaire les Petits Prés de RUGLES devient une école primaire.

L'école élémentaire de PONT SAINT PIERRE devient une école primaire.

L'école maternelle d'EPREVILLE EN ROUMOIS devient une école primaire.

L'école maternelle de RADEPONT devient une école primaire.

ARTICLE II : Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale de l'Eure,

Laurent LE MERCIER